



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.4, 3.11, 3.12

Numéro de la demande : 2017-0462
Demande : B.3.4 : Nouveaux organismes nuisibles
B.3.11 : Nouveau site ou nouvel hôte
B.3.12 : Nouvelle méthode d'application
Produit : Fongicide Parasol Flowable
Numéro de la demande : 25901
Principe actif (p.a.) : Cuivre (présent sous forme d'hydroxyde de cuivre)
Numéro de document de l'ARLA : 2882460

Objet de la demande

La présente demande vise à ajouter des allégations à l'étiquette du fongicide Parasol Flowable pour la suppression de maladies bactériennes et fongiques spécifiques sur divers arbres fruitiers et la noisette.

Évaluation des propriétés chimiques

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise pour cette demande.

Évaluations des risques pour la santé

Aucune modification à la formulation du fongicide Parasol Flowable (n° d'homologation 25901) n'a été apportée. Par conséquent, le profil toxicologique de la préparation commerciale demeure inchangé.

Aucune exposition professionnelle ne devrait découler des utilisations, en raison des mesures suffisantes de réduction des risques liés à l'exposition qui figurent sur l'étiquette de la préparation commerciale, notamment des mises en garde (p. ex. port de l'équipement de protection individuelle) et d'un délai de sécurité (DS) de 48 heures. L'étiquette contient les mesures de réduction des risques nécessaires pour protéger les non-utilisateurs.

Le cuivre élémentaire (ion cuprique) dans les pesticides qui contiennent du cuivre n'est pas dégradé. Par conséquent, il n'y a aucun produit de dégradation ou métabolite préoccupant. L'exposition alimentaire n'est pas préoccupante selon les allégations quant à l'utilisation. Aucun risque potentiel n'est prévu de l'exposition à l'eau potable. Il y a un délai d'attente avant récolte (DAAR) de deux jours.

Une limite maximale de résidus (LMR) de 50 ppm (calculée sous forme de cuivre élémentaire) dans ou sur les fruits et les légumes frais est établie pour les résidus de tout composé de cuivre inorganique. Les résidus provenant du cuivre présent sous forme d'hydroxyde de cuivre, des nouvelles utilisations sur les cultures, à la LRM établie, ne poseront aucun risque alimentaire.

Évaluation environnementale

Les utilisations s'inscrivent dans le profil d'emploi déjà homologué du principe actif, le cuivre élémentaire, présent sous forme d'hydroxyde de cuivre. Par conséquent, aucun risque supplémentaire n'est prévu de l'utilisation du fongicide Parasol Flowable. Les mises en garde environnementales et les mentions de dangers, y compris l'information sur les zones tampons, figurent sur l'étiquette, ce qui atténue suffisamment les risques pour l'environnement.

Évaluation de la valeur

Le demandeur a fourni une justification fondée surtout sur les homologations canadiennes et américaines antérieures pour justifier la valeur des allégations contre les maladies bactériennes et fongiques sur les arbres fruitiers et les noisettes sur l'étiquette du fongicide Parasol Flowable. Les guides de production en référence, de même que les recommandations du service de vulgarisation américain, ont servi à compléter la justification.

L'homologation de ces utilisations sur l'étiquette du fongicide Parasol Flowable fournira aux cultivateurs une nouvelle option de produits avec un faible risque d'acquisition d'une résistance aux maladies et un profil d'emploi qui réduiront au minimum la phytotoxicité potentielle provenant du cuivre.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a examiné l'information fournie à l'appui de l'ajout à l'étiquette du fongicide Parasol Flowable de maladies spécifiques sur divers arbres fruitiers et les noisettes. Selon les résultats de cet examen, l'ajout de maladies spécifiques sur divers arbres fruitiers et les noisettes à l'étiquette du fongicide Parasol Flowable est acceptable.

Références

PMRA# 2722590 2017, Waiver Rationale_DACO 10_PAFL-RK-260117, DACO: 10.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2018

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.